

Statuts de l'association

I DÉNOMINATION - SIEGE - DURÉE

Entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, il est formé une Association dénommée Moto Club « Les Kochersbikers », régie par les articles 21 à 79 du Code Civil Local, maintenu en vigueur dans les départements du Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle, par la Loi d'introduction de la législation civile française du 01.06.24 ainsi que par les présents statuts.

Elle sera inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'instance dont dépend le siège de l'Association.

L'adresse du siège est fixée à :

Moto Club les Kochersbikers
Christian Biller
2 rue des Cerisiers
67370 Dingsheim

Le siège peut être transféré sur simple décision de la direction.

Sa durée est illimitée.

II OBJET

L'Association a pour but de développer un esprit de camaraderie et d'entraide au sein de la gente motocycliste possédant une motocyclette ou un side-car. Sa vocation première étant le tourisme, elle se chargera de mettre à la disposition des membres toutes facilités qui leur permettent la pratique de la motocyclette ou du side-car.

III AFFILIATION

L'Association ne s'affiliera à la Fédération Française de Motocyclisme ou à toute autre Fédération ou Ligue que dans le but d'obtenir une licence pour les membres désirant participer aux compétitions, et après concertation entre les membres du Comité Directeur.

IV MOYENS D'ACTION

Les moyens d'action de l'Association sont la documentation, la publication de bulletins, son site internet, ses relations régionales et nationales relatives aux épreuves sportives et mécaniques, la tenue d'assemblées périodiques, sa collaboration avec les instances officielles et toutes activités en rapport avec la motocyclette.

L'Association s'interdit toute manifestation sauvage à caractère politique ou religieux, mais se réserve le droit d'organiser des discussions d'information et des rassemblements amicaux avec promenades groupées, dont les lieux et trajets seront communiqués en temps utiles aux autorités.

L'Association peut comprendre plusieurs sections.

V COMPOSITION

L'Association se compose de membres actifs, de membres d'honneur et de membres partenaires au sein d'une section. Pour être actif, il faut :

- posséder une motocyclette ou un side-car,
- être parrainé par un membre, au moins, de l'Association, puis être agréé par le Comité Directeur,
- s'acquitter du droit d'adhésion et payer la cotisation annuelle.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent, ou qui ont rendu, des services signalés à l'Association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Sur décision du Comité Directeur, ces personnes sont dispensées de l'acquiescement du droit d'adhésion ou du paiement de la cotisation, ou de tous ces éléments à la fois.

VI DROITS D'ADHESION ET COTISATIONS

- Le droit d'adhésion est un versement unique.
- La cotisation est un versement annuel.

Tous deux sont destinés à assurer le fonctionnement de l'Association et l'éventuelle acquisition de biens propres.

Le montant de la cotisation est voté chaque année lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

VII DEMISSION - RADIATION

La qualité de membre se perd :

- par la démission,
- par la radiation, prononcée par le Comité Directeur, pour motifs graves ou pour non-paiement de la cotisation dans un délai d'un mois après l'échéance annuelle.
- Le membre intéressé aura été préalablement appelé à fournir ses explications au Comité Directeur.

VIII ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

L'Association est administrée par un Comité Directeur composé de sept membres ou plus, élus pour trois ans par l'Assemblée Générale, au scrutin secret si quelqu'un le demande.

Est éligible toute personne âgée de plus de dix-huit ans au jour de l'élection, membre de l'Association depuis plus de un an, à jour de ses cotisations et jouissant de tous ses droits civiques et politiques.

Le Comité Directeur est renouvelable tous les ans par tiers sortant. Les membres démissionnaires seront volontaires ou tirés au sort.

Le Comité Directeur élit, au scrutin secret si l'un de ses membres en formule la demande, son Bureau, qui est composé au minimum d'un Président, d'un Vice-président, d'un Trésorier et d'un Secrétaire. Le Comité Directeur a le pouvoir, en cas de nécessité, de modifier, en cours de mandat, la composition de son Bureau Directeur. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacance au sein du Bureau Directeur, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il n'est procédé à leur remplacement définitif qu'à la prochaine Assemblée Générale.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin au moment où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni au titre de leur appartenance au Bureau.

Tout membre actif, âgé de dix-huit ans au moins, ayant adhéré à l'Association depuis plus de plus de 6 mois et à jour de ses cotisations, est électeur.

Le vote par procuration est autorisé, de même que le vote par correspondance. Le vote par procuration est limité à 2 procuration(s) par membre disposant du droit de vote délibératif.

Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre, et chaque fois qu'il est convoqué par son Président, ou sur la demande du quart de ses membres. Une convocation verbale est suffisante.

La présence de la moitié des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validation des délibérations. En cas d'égalité des voix, la voix du Président compte double. Il est établi un procès-verbal des séances.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse admise par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire du Comité Directeur.

Les décisions du Comité Directeur sont sans appel.

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées.

Le Comité Directeur fixe le taux du remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations effectuées par les membres du Bureau ou du Comité Directeur dans l'exercice de leur fonction. Les remboursements devront être justifiés.

Les personnes rétribuées par l'Association peuvent être admises à assister avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur, après l'agrément de ce dernier.

La comptabilité est régie par le Règlement Intérieur. Les dépenses sont ordonnancées par le Président.

Le Président représente l'Association juridiquement et extra juridiquement. Il la représente également dans tous les actes de la vie civile. A défaut il peut être représenté par le Vice-Président.

IX ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale de l'Association comprend tous les membres électeurs de celle-ci : ils disposent d'une voix délibérative. Les membres partenaires peuvent participer avec une voix consultative. Elle se réunit une fois par an, et chaque fois qu'elle est convoquée par courrier postal ou électronique du Comité Directeur sur sa propre demande, ou sur la demande auprès du Comité Directeur, du quart, au moins, des membres électeurs de l'Association. Son ordre du jour est défini par le Comité Directeur, son Bureau est celui choisi par le Comité Directeur.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale, matérielle et financière de l'Association. Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions fixées à l'article 8.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres électeurs présents ou représentés à l'Assemblée Générale. Pour la validité des délibérations, la présence ou la représentation du quart des membres électeurs de l'Association est nécessaire. Si le quorum n'est pas atteint, il est convoqué avec le même ordre du jour, une Assemblée Générale Extraordinaire, à six jours au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres électeurs présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Pour toute délibération, le vote par correspondance ou par procuration est autorisé.

Il est établi un procès-verbal de séance. Les procès-verbaux sont signés par le Président et par le Secrétaire, transcrits sans blanc ni rature, sur un registre tenu à cet effet.

X MODIFICATION DES STATUTS - DISSOLUTION

Les statuts ne peuvent être modifiés que par une Assemblée Générale Extraordinaire. Cette Assemblée est convoquée par courrier postal ou électronique du Comité Directeur sur sa propre demande ou sur demande du quart des membres électeurs de l'Association au moins.

Une telle demande doit être soumise par écrit au Bureau du Comité Directeur, avec indication du but et des motifs, au moins un mois avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Cette Assemblée Générale Extraordinaire doit se composer du quart, au moins, des membres électeurs.

Dans ce cas, la majorité des 2/3 est nécessaire pour toute modification des statuts. Si cette proportion n'est pas atteinte, une nouvelle Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des électeurs présents, représentés ou ayant voté par correspondance. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres électeurs présents ou représentés à l'Assemblée, à la majorité simple des votants.

L'Association ne peut être dissoute que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. Cette Assemblée, convoquée par courrier postal ou électronique du Comité Directeur sur sa propre demande, ou sur la demande auprès du Comité, du quart, au moins, des membres électeurs de l'Association, doit comprendre la moitié plus un, au moins, des membres électeurs de l'Association. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres électeurs présents ou représentés à l'Assemblée, à la majorité simple des votants.

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à des associations similaires.

XI FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Le Règlement Intérieur est fixé par le Comité Directeur et adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire dans le cadre des statuts et en conformité avec eux. Les statuts et leurs modifications seront communiqués au Tribunal d'Instance dont dépend l'Association, dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Fait à Dingsheim, le 8 juin 2012

Liste et signatures des membres fondateurs

Christian Biller 2 rue des Cerisiers 67370 Dingsheim	Président	Denis North 10 rue du Heuberg 67370 Pfulgriesheim	Vice-président
Damien Dollinger 15 rue Hohl 67550 Vendenheim	Secrétaire	Corras Léonard 19 rue Principale 67370 Pfulgriesheim	Trésorier
Patrick Hausauer 10 rue Mozart 67370 Griesheim sur Souffel	Trésorier adjoint	Richard Hertenstein 2 rue Charles Baudelaire 67370 Griesheim sur Souffel	
Philippe Voisin 52 rue de Mittelhausbergen 67370 Dingsheim			